

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 07 AVRIL 2010

L'an 2010 et le 07 avril à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, OZIOL Marie-Thérèse, TALAGRAND Eric, AUDIBERT Odile, DESCHANEL André, GUARNER Marie-France, POUDEVIGNE Danielle, LEYDIER Henri, BLACHERE Marie-Louise, BOYER Paul.

Excusés : /

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : **COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

Après avoir invité le Maire à se retirer, le 1er adjoint présente le compte administratif du maire pour l'exercice 2009.

Celui-ci fait état des résultats suivants :

- 105 719.81 € en recettes et 76 922.80 € en dépenses de fonctionnement dégageant ainsi un excédent de 28 797.01 €.

- 168 336.76 € en recettes et 161 799.82 € en dépenses d'investissement se traduisant par un excédent de financement de 6 536.94 €.

- 23 268.00 € en recettes et 42 549.0 € en dépenses de restes à réaliser en investissement à reporter sur le prochain budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du Maire.

Objet : **COMPTE DE GESTION 2009**

Après l'adoption du compte administratif, le Maire présente le compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2009. Considérant qu'il est en tout point conforme au compte administratif du maire, celui-ci propose son adoption sans réserve.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Objet : **AFFECTATION DE RESULTAT**

Après l'adoption du compte administratif 2009, le maire propose les affectations de résultat de cet exercice.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 28 797.01 € et le besoin de financement en investissement après intégration des restes à réaliser tant en recettes qu'en dépenses, il est proposé d'affecter la somme de 12 745.00 € au compte 1068 en investissement et la somme de 16 052.01€ au compte 002, excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'affectation de résultat.

Objet : **TAUX FISCALITE 2010**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux d'imposition applicable en 2010 aux trois taxes directes locales. Il décide de retenir les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 5.09 % (sans changement),
- Taxe foncière (bâti) : 4.71 % (sans changement),
- Taxe foncière (non bâti) : 33.90 % (sans changement),

Objet : **BUDGET PRIMITIF 2010**

Le Maire présente le projet du budget primitif pour l'année 2010 qui s'équilibre de la manière suivante:

- en section de fonctionnement : 108 076 € en recettes et dépenses ;
- en section d'investissement : 129 719 € en recettes et dépenses.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2010 tel que présenté par le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.